



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°217/2022

OBJET : Déambulation pour la retraite aux flambeaux, le jeudi 14 juillet 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la retraite aux flambeaux organisée par la Mairie de Morangis, 12 avenue de la République, 91420 Morangis, le jeudi 14 juillet 2022, de 21h00 à 22h00,

Considérant la nature de la manifestation, la circulation sera perturbée,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée lors du passage de la retraite aux flambeaux au départ du parc Saint Michel à 21h00, puis par les rues de l'Eglise et Barbara. Retour au parc Saint Michel prévu vers 22h00.

Article 2 : L'encadrement du défilé sera assuré par des agents ASVP de la Police municipale :

- La voiture Delahaye précédera le cortège
- 2 ASVP en fin de cortège

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les services techniques de la ville.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 12 juillet 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.